

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

CANTON DE  
QUILLAN

ARRONDISSEMENT  
DE LIMOUX

**OBJET :**

Alimentation en  
eau potable à  
partir du captage  
de La Ferrière

Instauration des  
servitudes  
d'accès aux  
ouvrages

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	08
- votants	08
- absents	03
- procuration	00

Date de convocation :

17 septembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2019\_6\_5

**COMMUNE DE BUGARACH**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un septembre à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUGARACH, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre DELORD, Maire,

Présents : MM DELORD Jean-Pierre, BIBBEAU Vincent, CROS Gilbert, ROULLAUD Yves, Mmes BÉNARD Sigrid, CASETTO Marcelle, DEMARCY Claudine, FREUND Christina.

Absent excusé : MM CASTILLO Cyrille, LESGOURGUES Philippe, TRICOIRE Michel.

Secrétaire : M. BIBBEAU Vincent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter le captage implanté lieudit « La Ferrière », commune de BUGARACH et dont les eaux sont destinées à la consommation humaines.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité

**Le Conseil Municipal**

✓ **Demande** à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune

- ✓ **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet
- ✓ **Prend** l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants
- ✓ **Prend** l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux
- ✓ **Décide** de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure
- ✓ **Demande** que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages
- ✓ **D'acquérir** en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
- ✓ **D'inscrire** à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires
- ✓ **D'approuver** le projet estimatif et son coût de 23 000 Euros T.T.C. au prorata des usagers de BUGARACH (environ 20 personnes) et le reste à charge de la commune de RENNES-LES-BAINS
- ✓ **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête
- ✓ **Donne** mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives
- ✓ **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- ✓ **Confie** à l'A.R.S. OCCITANIE (Agence Régionale de Santé) l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
J.P. DELORD



Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture de LIMOUX  
le :

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

21 OCT. 2019